

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2023, 19 heures**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANGUES**

**Appel des présents :**

Mallaury SOTTIZON, Eric MICHOU, Robert PYOT, Daniel REVELLO, Aïx LARCHEY, Germaine BUYRET, Lucien MORALES, Sandrine BOURGEY, Corinne PERRET, Roland BIGAI, Aurélie FAVRE, Coralie DA COSTA et Mr le maire Sylvain GRANGER.

Laura ESCOBAR est excusée et donne procuration à Sandrine BOURGEY.

Mme Mouna RAFI NODET est présente à la séance. Mme GUILLERMIN est excusé.

Mme LARCHEY est désignée secrétaire de séance assistée de M. GRANGER.

Le quorum est atteint.

**Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
  2. Décision modificative du Budget Principal
  3. Convention d'occupation de terrain avec M. Laurent LEBEAUD
  4. Fixation du nombre d'adjoints
  5. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint
  6. Fixation du nombre de conseillers délégués
  7. Désignation du Correspondant Incendie
  8. Décision du taux d'indemnité des élus :
  9. Relevé des décisions prises depuis le 5 décembre 2022
- Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022**

Le maire rappelle aux élus que le projet de procès-verbal de la séance du 5 décembre dernier leur a été transmis avec la convocation à la présente séance, soit, dans un délai raisonnable pour en prendre connaissance.

Il rappelle qu'il a été rédigé par M. PYOT, conseiller délégué assisté de Mme PERRET, adjointe au maire et demande aux élus de prendre note qu'il comporte bien :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du secrétaire de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles l'ont été ;
- les demandes de scrutin particulier, le cas échéant ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

M. REVELLO émet une observation sur le procès-verbal : il y a une erreur sur la date pour débiter l'affouage. La date juste est le 31 octobre 2023. Cette correction sera apportée.

Le maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Les élus présents lors de la séance du 5 décembre 2022, à l'unanimité :

- Approuvent le Procès-verbal de la séance en question
- Charge le maire de procéder à la publication électronique du document

- Disent qu'un exemplaire papier sera tenu gratuitement à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture pendant un an étant entendu que l'exemplaire original est archivé de manière définitive.

### **1. Décision modificative du Budget Principal**

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'alimenter les crédits budgétaires du chapitre 66 (Charges financières : intérêts des emprunts) auquel il manque 159.99 euros pour procéder au règlement d'une échéance.

Il propose donc de procéder au prélèvement de 160 € du chapitre 011 (charges à caractère général) pour alimenter le chapitre 66.

Chapitre	Virement de crédits
66	+160
011	-160

Après avoir reçu les explications demandées au sujet du chapitre à modifier,

le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la décision modificative présentée :

- Chapitre 66 : +160 €
- Chapitre 011 : -160 €
- Et charge le maire d'effectuer toutes les démarches en lien avec la présente décision.

### **2. Convention d'occupation de terrain avec M. Laurent LEBEAUD**

Le maire fait part de la demande d'un ancien habitant de Brangues, Laurent LEBEAUD, qui souhaite installer une unité mobile de changement de pneus sur véhicules légers et pour ce faire, louer un terrain communal à des fins commerciales. Le maire propose de mettre à disposition de Monsieur Laurent LEBEAUD sous la forme d'une convention d'occupation de terrain communal, une partie de la parcelle communale cadastrée section C n°966 (80 m<sup>2</sup>) dans la ZA d'Arban, à raison de 2 demi-journées par semaine (vendredi après-midi et samedi matin), facturées 10€ par demi-journée et réglées mensuellement.

Le maire propose une durée de convention de 6 mois à compter du 20 janvier 2023.

L'activité de Mr LEBEAUD est autonome en électricité. Il est fait observation qu'il serait judicieux de prévenir les artisans et employés techniques qui travaillent zone d'Arban pour éviter le stationnement de véhicules au niveau de la future activité de M. LEBEAUD.

Le maire s'en chargera. Il convient aussi que l'agent technique soit informé, sans nécessité d'intervention de sa part (installation barrière notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition de Monsieur Laurent LEBEAUD domicilié boîte 28 - 21 cité verte 38510 MORESTEL, une partie de la parcelle cadastrée section C n°966 soit 80 m<sup>2</sup> au lieu-dit ZA d'ARBAN pour un montant de 10 € par demi-journée d'occupation sous la forme d'une convention d'occupation de terrain communal (projet annexé), en vue d'y exercer une activité commerciale de changement de pneus sur véhicules légers,
- Charge le maire de procéder à toute démarche pour application de cette décision.

### **3. Fixation du nombre d'adjoints**

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre d'habitants de la commune de Brangues permet de disposer de 4 adjoints au maximum. A l'issue de deux années ½ d'exercice et suite au souhait de M. DUCARRE et Mme LARCHEY de quitter leur délégation respective (Urbanisme et Culture), force est de constater la nécessité de nommer un 3<sup>ème</sup> adjoint pour prendre en charge certaines délégations.

Le maire et ses adjointes, Mmes BUYRET et PERRET, souhaitent que ce poste d'adjoint porte l'urbanisme et les grands projets d'aménagement.

Le maire demande donc au conseil de revenir sur la délibération de mai 2020 et de bien vouloir se prononcer à nouveau sur le nombre d'adjoints à élire, sa proposition étant de le fixer à 3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : fixe le nombre d'adjoints à élire à Trois.

### **4 Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le maire et ses adjointes émettent le souhait que Mme SOTTIZON soit candidate et accède à ce poste.

Le Maire fait procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint : il demande à l'assemblée s'il y a des candidats et en prend note. Mme SOTTIZON est seule candidate. Aucune objection pour que le vote se fasse à bulletin ouvert.

M. le maire soumet la candidature de Mme SOTTIZON au vote. A l'unanimité moins 1 abstention (Mallaury SOTTIZON), Mme SOTTIZON est donc élue adjointe et est immédiatement installée.

A la demande de Daniel REVELLO, il est confirmé que Mme SOTTIZON continuera de s'occuper du dossier fleurissement.

### **5. Fixation du nombre de conseillers délégués**

Le maire rappelle que lors de la séance du 6 juillet 2020, le conseil a procédé à la fixation du nombre de conseillers délégués (5) et informe le conseil qu'avec la nomination d'un nouvel adjoint, et au vu des différentes rencontres organisées avec les élus, il propose de ramener ce nombre à 2. Il rappelle les 5 mandats définis à l'origine :

- Compétence Scolaire et périscolaire
- Compétence Urbanisme
- Compétence Travaux d'entretien et gestion du personnel technique
- Compétence Communication
- Compétence Culture et gestion de la Pépinière Educative Publique et Sociale (PEPS).

Au vu des deux démissions de M. DUCARRE, Mme LARCHEY ainsi que du nouveau poste de Mme SOTTIZON qui s'occupera plus de la communication,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de supprimer 3 postes de Conseillers Délégués pour les délégations suivantes :**

Compétence Urbanisme

Compétence Communication

Compétence Culture et gestion de la Pépinière Éducative Publique et Sociale (PEPS).

Mme ESCOBAR reste conseillère déléguée au scolaire et périscolaire. M. PYOT aux travaux d'entretien et gestion du personnel technique.

Les missions de communication sont réparties entre Mme FAVRE (réalisation de l'Echo Du Village), Mme RAFI NODET (tenue et mise à jour du site internet) et M. le maire (communication via le réseau Facebook). La culture sera gérée par Mme BUYRET et M. le maire en attendant une nouvelle organisation. Mme Larchey conserve la gestion de la bibliothèque.

L'urbanisme sera porté désormais par Mme SOTTIZON en tant qu'adjointe à l'urbanisme. Mme SOTTIZON conserve également la gestion du projet de fleurissement de la commune.

Cette structure et le nombre de conseillers délégués pourra évoluer dans les mois à venir. Au prochain conseil municipal, un point sera fait sur les commissions, leur réorganisation au vu des changements de délégations. Un tableau Excel détaillant les grands projets du mandat et « qui fait quoi » sera finalisé et proposé.

La première commission URBANISME est fixée le mercredi 15 février 2023.

## **6. Désignation du Correspondant Incendie**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Par courrier durant le dernier trimestre 2022, M. le Préfet de l'Isère avait informé la commune de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Mme la Première Adjointe propose de désigner M. Eric MICHOUX sur ce poste. En effet, il connaît bien le village, il a suivi le contrôle des bornes incendie. M. MICHOUX est d'accord pour occuper cette fonction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE M. Eric MICHOUX**, « Correspondant incendie et secours ».
- **CHARGE le maire** d'en informer M. le Préfet de l'Isère, ainsi que le SDIS 38.

## **7. Décision du taux d'indemnité des élus :**

Le maire rappelle le principe des indemnités des élus (autres que celles du maire) : ils peuvent y prétendre, dès lors qu'ils disposent d'une délégation.

Le maire rappelle également qu'en vertu de la délibération du 6 juillet 2020 portant indemnités des élus, le tableau actuel est le suivant :

	Avant le 10 janvier 2023	
Montants mensuels	net	brut
Maire	1 131,69 €	1 308,30 €
Adjoint 1	299,47 €	346,20 €
Adjoint 2	299,47 €	346,20 €
Conseiller 1	83,56 €	96,61 €
Conseiller 2	83,56 €	92,48 €
Conseiller 3	83,56 €	92,48 €
Conseiller 4	83,56 €	92,48 €
Conseiller 5	83,56 €	92,48 €
Total	2 148,35 €	2 463,10 €

proportion entre adjoints et maire

Compte tenu de la désignation d'un 3ème adjoint et de la suppression de 3 mandats de conseillers délégués, il propose la mise à jour suivante :

Montants mensuels	net	brut	taux
Maire	1 131,69 €	1 308,30 €	32,5%
Adjoint 1	299,47 €	346,20 €	8,6%
Adjoint 2	299,47 €	346,20 €	8,6%
Adjoint 3	299,47 €	346,20 €	8,6%
Conseiller 1	83,56 €	92,48 €	2,4%
Conseiller 2	83,56 €	92,48 €	2,4%
Total	2 197,22 €	2 531,86 €	63,1%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- à compter du 01/02/2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif aux taux suivants :
  - o le maire : 32.5 % de l'IB Terminal de la FPT
  - o les 3 adjointes : 8.6 % de l'IB Terminal de la FPT
  - o les 2 conseillers municipaux délégués : 2.4 % de l'IB Terminal de la FPT

#### **8. Relevé des décisions prises depuis le 5 décembre 2022**

Le maire présente la commande passée et détaille les prestations :

- AMIWEB 669.50 €TTC Remplacement du serveur NAS de la mairie
- Déclaration de sinistre sur la porte automatique intérieure de la mairie : remplacement de la carte électronique
- Déclaration de sinistre sur une tête de pont à l'intersection de la Route de Groslée et de la Route de Tours

Ensuite, il procède à la présentation publique des autorisations d'urbanisme avec la liste des arrêtés pris depuis le 5 décembre 2022 (=accord donné >> les demandes refusées ou en cours d'instance ne sont pas communicables au public)

N°demande	Demandeur	Type de travaux	Date de l'autorisation
Néant AU			
N°demande	Demandeur	Adresse/Propriétaire	Objet
Néant CU			
DIA	Demandeur	Propriétaire	Réponse
12/12/2022	JURIS RHONE	Cuzin Christine/Philippe	Pas de préemption sur C1124 La pomatière
14/12/2022	SCP MAYEN	Laurent Jayce / Bayard Anaïs	Pas de préemption sur 43 rue du village
17/12/2022	SCP MAYEN	CTS Brunel Barrier	Pas de préemption sur 141 rue de brieux

Le maire invite le conseil à s'exprimer sur ces décisions avant d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**Prend acte** des décisions du maire et des adjointes en vertu des leurs délégations respectives.

Questions diverses dont :

**Création d'un groupe de travail chargé d'étudier les tarifs municipaux de location du matériel communal.** Ce groupe de travail est constitué de Mmes BUYRET et SOTTIZON, M. PYOT et MORALES ainsi que de Mme GULLERMIN Frédérique. Mme BUYRET coordonne et anime cette commission.

**Retour réunion bibliothèque du 17 décembre 2022.** Alix a invité les bénévoles de la bibliothèque à échanger sur les perspectives de la bibliothèque en 2023. Il est nécessaire de faire évoluer le projet pour le dynamiser et le pérenniser. Les contraintes actuelles sont trop pesantes (accessibilité difficile, dans le bâtiment scolaire, 100% bénévolat).

Deux perspectives ont été évoquées : celle de s'associer avec les communes voisines qui n'ont pas de bibliothèque (Le Bouchage et St Victor de Morestel) pour créer un équipement mobile (type bibliobus) qui sillonnerait les 3 villages et un poste salarié (qui soutient et renforce l'équipe bénévole). Et celle de créer un réseau à petite échelle avec les médiathèques de Morestel et Vezeronce. Projet qui avait été lancé en 2010 mais avorté. Un réseau permet de dynamiser les médiathèques, de donner davantage de visibilité à la lecture publique, de proposer aux adhérents une offre étoffée.

De prochaines réunions avec les médiathèques et avec les maires des communes concernées sont programmées en ce début d'année afin de pouvoir le budgétiser (ou non) en 2023.

En ce début d'année 2023, la bibliothèque de Brangues est ouverte le samedi matin de 10h à 12h.

**Date de restitution de la visite du CAUE (label fleurissement).** La date est fixée au lundi 13 février à 9h. Le maire, Mme SOTTIZON et la commission fleurissement seront présents.

**Point sur les dons pour les travaux de l'église.** Suite à la campagne de dons organisée par la commune pour financer les travaux de l'église, les dons sont de l'ordre de 13 630 euros.

**Préparation des vœux du maire.** Après débat au sein du conseil sur la possible réalisation des vœux du maire à l'église, il est acté que les vœux

- pour raison pratique et technique (davantage de place et matériel présent)
- pour présenter aux habitants les travaux effectués grâce à la campagne de dons

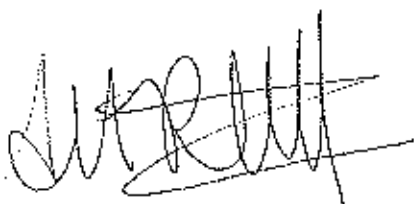
se feront effectivement le 28 janvier à 17h30 à l'église ainsi que le pot de l'amitié qui suivra, considérant que le curé (le Père Jean-Marc) a donné son accord également sur ce point.

Une réunion préparatoire est prévue le mercredi 18 janvier à 14h avec les élus qui le peuvent et le souhaitent. Il est décidé d'inviter également les paroissiens du village pour les associer à l'organisation de cette cérémonie.

M. le maire lève la séance à 22 heures et 30 minutes

Secrétaire de séance :

Alix LARCHÉY



Le Maire,

Sylvain GRANGER

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 1<sup>er</sup> février 2023